

# Convention cadre de partenariat

entre

**l'académie d'Aix-Marseille**

et

**l'ENSP d'Arles**

(École nationale supérieure de la photographie)

## CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention cadre a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles l'académie et l'ESNP souhaitent collaborer à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle par la mise en œuvre de projets éducatifs conjoints.

Les actions ainsi menées, corrélées aux orientations de la politique d'ouverture culturelle académique, permettent d'adapter les contenus éducatifs aux propositions portées par l'ENSP. Elles favorisent une pédagogie de projet par une approche pluridisciplinaire et transversale.

## **Article 2 – Descriptif et mise en œuvre des projets éducatifs**

L'académie se donne pour objectif d'accompagner le partenariat entre ses établissements scolaires et l'ENSP.

Ce projet d'éducation aux images, donnera lieu à des interventions d'étudiants et/ou de jeunes diplômés photographes dans les établissements, l'objectif étant de co-construire des outils de médiation avec les élèves et les enseignants avec la méthode du design thinking.

Cette proposition pédagogique sur l'année scolaire permettra de croiser à la fois la pratique des photographes professionnels avec celles des élèves, de porter un regard réflexif sur les images qui les entourent pour construire ensemble des outils d'éducation au regard.

## **Article 3 – Engagement de l'ENSP**

- à inscrire les projets proposés, dans un cadre de concertation associant l'académie d'Aix-Marseille ;
- à expérimenter un processus de co-construction de projets d'éducation artistique et culturelle au niveau d'une école, d'un établissement scolaire et, non d'un intervenant par classe et par discipline ;
- à faire se croiser les problématiques entre les enseignants et les potentiels artistiques et culturels du territoire, pour mieux partager les objectifs, les moyens, et générer ainsi de nouvelles possibilités ;
- à accueillir dans ses locaux, dans la mesure de ses possibilités, des classes ayant défini dans ce cadre méthodologique de co-construction, des besoins spécifiques, fablab, salles d'exposition, salles de restitution de projets ;
- à accueillir des classes dans le cadre de ses événements ;
- à faire intervenir des photographes (étudiants, jeunes diplômés) dans les établissements de l'académie : enseignants de l'établissement, élèves dans le cadre de projets spécifiques, artistes invités qui peuvent contribuer à enrichir les projets définis en commun.

Ces objectifs impliquent des évolutions méthodologiques, dans une vision pluridisciplinaire, en faisant converger les nombreux dispositifs existants, en s'inscrivant dans une volonté de faire sens, de redéfinir les attentes, de mettre en place des synergies, tant dans les contenus que dans les formes d'interventions artistiques.

Cette redéfinition des modalités a pour but d'offrir des capacités nouvelles pour faire rayonner davantage l'existant au bénéfice de tous les enfants d'une école et de développer ainsi de nouvelles ambitions. A terme, le résultat de ce travail pourrait constituer, par cycles, une forme de corpus valorisant et explicitant le contenu et la richesse du parcours ainsi créé.

MG

### Résiliation

Dans l'hypothèse où l'une ou l'autre des parties ne respecterait pas les dispositions mentionnées ci-dessus, la partie défaillante se réserve le droit de résilier la présente convention sans formalité judiciaire, à l'issue d'un délai de quinze (15) jours suite à l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

La résiliation de cette présente convention sera sans effet sur les conventions en cours d'exécution signées dans le cadre des projets pédagogiques décrits à l'article 2 ci-dessus.

### Litiges

La présente convention est rédigée en langue française et soumise à la loi française.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de ne saisir les tribunaux compétents de Marseille qu'après avoir apuré toute voie de conciliation.

Fait à Aix....., le 16/06/2021 en.....exemplaires originaux.

Pour l'académie d'Aix-Marseille



**Bernard Beignier**

Recteur de la région académique  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,  
Chancelier des universités

Pour l'ENSP d'Arles

Pour l'ENSP,  
La Directrice  
De l'Ecole Nationale Supérieure de la  
Photographie d'Arles,  
**Marta GILI**

**Marta Gili**

Directrice